



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 21 JUIL. 2025

La cheffe du service risques et  
gestion de crise

à

Monsieur le maire de Roquettes

**Objet :** Porter à connaissance de la nouvelle connaissance des aléas inondation et mouvement de terrain sur la commune de Roquettes

PJ : - cartographie multi-aléas  
- annexe

Au regard de l'ancienneté du Plan de Prévention des Risques Naturels (2003), et après échange avec les mairies concernées dont Roquettes, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du bassin de la Garonne "amont" proche de Toulouse a été prescrit le 12 août 2024.

Suite à la validation en comité de pilotage le 28 septembre 2024 et à la transmission de la nouvelle connaissance des aléas inondation et mouvement de terrain dans le cadre de la concertation publique, le rapport présentant le bilan de cette concertation a été publié le 28 mars 2025, entérinant cette nouvelle cartographie. Conformément à l'engagement pris en comité technique du 13 juin 2025, je vous propose une application anticipée de la nouvelle connaissance des aléas inondation et mouvements de terrain avant l'approbation finale de la révision des PPRN.

Ce porter à connaissance tient compte des études relatives aux aléas inondation par débordement de cours d'eau et mouvement de terrain dont l'aléa régression de berges nouvellement étudié.

Par rapport au PPRN en vigueur, ces études ont mis en évidence de nouvelles zones à risques, ainsi que des zones où le niveau d'aléa est plus élevé. Dans ces zones, considérant un enjeu de sécurité des personnes, je vous propose d'appliquer, au titre de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme, des règles plus contraignantes que celles résultant de l'application stricte du PPRN en vigueur. Un cadre d'application, est présenté en annexe de ce courrier.

Dans les secteurs d'application du PPRN existant où le niveau d'aléa est revu à la baisse voire exclu du zonage, le règlement en vigueur devra continuer à s'appliquer jusqu'à l'approbation de la révision du plan.

À l'issue du travail de cartographie des enjeux et du zonage réglementaire, le travail conjoint de réécriture du règlement se poursuivra et les principes présentés en annexe seront affinés.

En cas de difficulté rencontrée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration en matière d'ADS, et notamment concernant la prise en compte de l'aléa régression de berges, mes services restent à votre disposition pour faciliter l'application de ces dispositions et vous recommandent, dans certains cas de figure mentionnés en annexe, de les consulter (contact : [ddt-srgc-ura@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-srgc-ura@haute-garonne.gouv.fr)).

Enfin, sachez que cette nouvelle connaissance des phénomènes naturels a vocation à être prise en compte dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et dans le plan communal de sauvegarde (PCS), respectivement au titre de l'information préventive et de la protection de la population.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service risques et gestion de crises

*P.G.*  
L'adjoint à la cheffe du Service  
Risques et Gestion de Crise

*Vincent GILI*  
Vincent GILI

Copie aux services instructeurs de la communauté de communes du Muretain aggro et du SICOVAL